

## **RÈGLEMENT DE JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

### **“CONCOURS NEURAE”**

#### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

---

La société c.f.e.b. SISLEY, société par action simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis à Paris (75008), 3 avenue de Friedland et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 722 003 464 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 1er avril 2025 à 00h01 (heure française) au 30 avril 2025 à 23h59 heures inclus (heure française) un concours autour des produits de la marque « Neuraé » sur le site internet <https://www.neurae.com/fr-FR/> (le « Concours »), selon les modalités exposées dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

---

Le Concours est ouvert à l'international aux personnes physiques majeures à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice et de leur famille. En cas de litige, un justificatif d'identité peut être demandé.

Pour participer, il suffit, par le biais d'une connexion internet (ordinateur / mobile) de :

- Se rendre sur le site internet <https://www.neurae.com/fr-FR/>;
- Procéder à l'achat d'un produit de la marque Neuraé sur le site internet <https://www.neurae.com/fr-FR/> entre le 1er avril 2025 à 00h01 (heure française) au 30 avril 2025 à 23h59 heures inclus (heure française). Une fois le paiement effectué, le consommateur participe automatiquement au tirage au sort ;
- Avoir une adresse de livraison en France métropolitaine.

Toute participation comprenant des informations inexactes ou incomplètes ou qui ne respecteraient pas les conditions de participation ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par personne est acceptée pendant la durée du Concours : du 1er avril 2025 à 00h01 (heure française) au 30 avril 2025 à 23h59 heures inclus (heure française).

Toute autre méthode de participation est exclue.

La participation au Concours n'implique aucune dépense préalable de la part du participant, de quelque nature que ce soit. Par conséquent, aucun remboursement de quelque nature que ce soit ne pourra être effectué aux frais de la Société Organisatrice.

En participant au Concours, le participant accepte le présent règlement.

#### **ARTICLE 3 – DOTATIONS**

---

##### **3.1. Lots**

Un participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Au total, le Concours est doté d'un (1) lot identique composé de :

- Quatre (4) Sérums Harmonie - 600€ (prix unitaire de 150€) (prix public TTC pratiqué sur le site <https://www.neurae.com/fr-FR/>),
- Une (1) Crème (au choix entre la Crème joie, la Crème énergie ou la Crème sérénité) – 130 € (prix unitaire) (prix public TTC pratiqué sur le site <https://www.neurae.com/fr-FR/>),



- Trois (3) Recharges (au choix entre la Recharge joie, la Recharge énergie ou la Recharge sérénité) - (prix unitaire de 105€) (prix unitaire) (prix public TTC pratiqué sur le site <https://www.neurae.com/fr-FR/>),
- Quatre (4) Rolls on (au choix entre le Roll on joie, le Roll on énergie ou le Roll on sérénité) - 200€ (prix unitaire de 50€) (prix public TTC pratiqué sur le site <https://www.neurae.com/fr-FR/>),

Chaque lot dispose d'une valeur totale de 795€.

Le lot ne peut ni être échangé à la demande du gagnant contre la valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

### 3.2. Détermination du gagnant et modalités d'attribution du lot

Le lot sera attribué à l'issue d'un tirage au sort qui se tiendra le 5 mai à 11 heures (heure française) pour déterminer le gagnant.

Le gagnant sera informé par email à l'adresse email utilisée pour la participation au Concours ou par téléphone, dans le cas où le gagnant a communiqué à la Société Organisatrice son numéro de téléphone, le 5 mai à partir de 12 heures (heure française).

Le gagnant devra transmettre son adresse postale en France métropolitaine à la Société Organisatrice par email afin que le lot puisse leur être envoyé par colis.

Le lot ne pourra plus être réclamé après un délai d'un mois suivant la clôture du Concours. Il est par ailleurs précisé que l'attribution du lot ne pourra être reportée à une date ultérieure.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT, GARANTIES ET DÉCHARGE DU PARTICIPANT**

Le participant garantit la Société Organisatrice contre toute responsabilité et toutes réclamations, de quelque nature qu'elles soient, qui pourraient résulter de sa participation au Concours ou de la soumission d'une photographie ou d'un contenu qui violerait les droits d'un tiers.

## **ARTICLE 5 – REGLEMENT**

Le règlement est disponible en version électronique à tout moment pendant la durée du Concours sur le site internet <https://www.neurae.com/fr-FR/> et pourra être adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Sisley « Concours Sisley » - Département Communication, 3 avenue de Friedland, 75008 Paris, France.

## **ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations communiquées par les participants dans le cadre du Concours sont destinées à la Société Organisatrice et feront l'objet d'un traitement informatique dont la base légale est votre consentement et dont la finalité est d'informer le gagnant du résultat du Concours et de lui faire parvenir son lot. Toutes les données collectées pour la nécessité du Concours seront supprimées à la fin du Concours, après envoi du lot au gagnant.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles (notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016), les participants ayant fourni des données personnelles les concernant disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité des données personnelles les concernant en s'adressant par écrit à : Sisley « Concours Sisley » - Département Communication, 3 avenue de Friedland, 75008 Paris, France, ou en s'adressant par email à notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@sisley.fr](mailto:dpo@sisley.fr).

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

7.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du Concours et à la délivrance des lots. En conséquence (et sans que cela soit limitatif), la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable :

- en cas de retards et/ou pertes des lots en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit ;
- si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

7.2. La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du Concours, sa suspension ou son annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur Internet.

7.3. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant de participer au Concours ou gênant le bon déroulement du Concours.

7.4. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

7.5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

7.6. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

7.7. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

---

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Les participants domiciliés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ne pourront être privés des dispositions plus protectrices des consommateurs contenues dans les lois de leur pays de résidence.

Tout litige relatif au Concours et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera tranché par les juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris.